

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 AVRIL 2012
(Extrait du document de référence)**

8.3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mesdames, Messieurs, chers Actionnaires,

Le présent rapport constitue une partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration en vue de l'Assemblée Générale du 19 avril 2012.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés et les comptes individuels sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 4, page 97.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

Les informations sur le capital social sont insérées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 6, page 203.

PRISES ET CESSIONS DE PARTICIPATION

Les prises et cessions de participation sont présentées dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 3, page 94.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE ORDINAIRE

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2011 et sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce. Ces rapports sont insérés dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 181.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2011 ;
- d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;

Ces résolutions ont pour objet d'approuver les conventions et engagements réglementés, hors opérations courantes, décidés par le Conseil d'Administration et conclus notamment entre la société et d'autres sociétés ayant avec elle des administrateurs ou des dirigeants communs, ou encore, entre la société et des actionnaires détenant plus de 10 % du capital.

Le régime français dit des « conventions réglementées », qui visent aussi bien des conventions que des engagements, a pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver l'administrateur et/ou un actionnaire significatif qui contractent avec la société.

Le Conseil d'Administration de TF1 apprécie l'intérêt de chaque convention pour TF1 et son groupe et les conditions financières qui y sont attachées.

Ainsi, les conventions réglementées sont soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration de TF1, qui statue lors de sa séance de début d'année et de sa séance de fin d'année, en vue de leur conclusion ou de leur renouvellement. Les administrateurs concernés ne prennent pas part au vote. Avis des conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et des conventions poursuivies autorisées au cours d'exercices antérieurs en est donné aux Commissaires aux Comptes.

Puis, ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires de TF1, après lecture du rapport spécial émis par les Commissaires aux Comptes, inclus dans le présent document de référence et rapport financier annuel, chapitre 5, page 186. Lors du vote par l'Assemblée des résolutions correspondantes, le quorum et la majorité sont recalculés, déduction faite du nombre d'actions détenues par les personnes concernées par ces conventions.

Les conventions d'assistance constituent le grand nombre des conventions présentes dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Il est apparu pertinent aux administrateurs que TF1 puisse accéder à l'expertise des services de Bouygues. De même, il est apparu opportun aux administrateurs que les filiales de TF1 bénéficient des structures fonctionnelles de TF1.

Les conventions et engagements réglementés, soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2012, font l'objet de résolutions distinctes. Une résolution concerne les conventions et engagements réglementés conclus entre TF1 et Bouygues, une autre résolution concerne les conventions et engagements réglementés dans lesquels Bouygues n'est pas partie.

Les conventions réglementées entre TF1 et ses filiales, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent notamment :

- la mise à disposition permanente, aux filiales, des structures fonctionnelles de TF1 (Secrétariat général, vie sociale, veille juridique, communication interne, études et statistiques, contrôle de gestion...). Cette mise à disposition est facturée à chaque filiale en application de deux clés de répartition, à savoir au prorata des effectifs et des chiffres d'affaires sociaux des sociétés du Groupe. Au titre de l'exercice 2011, la facturation totale s'élève à 13,3 millions d'euros. En outre, les prestations réalisées à la demande sont facturées à des conditions de marché ;
- les contrats de location-gérance.

En vertu d'une convention en date du 12 octobre 2005, LCI peut à l'occasion d'événements majeurs décrocher son Antenne sur celle de TF1 pour lui permettre une couverture immédiate de l'Information.

En 2011, LCI a perçu une rémunération forfaitaire annuelle d'un montant de 5 millions d'euros.

Les conventions réglementées entre TF1 et Bouygues, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernent les mises à disposition ci-dessous.

- Une convention établit la mise à disposition de services communs par Bouygues à TF1. En 2011, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,5 millions d'euros, ce qui représente 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,5 millions d'euros pour l'année 2010, soit 0,13 % du chiffre d'affaires).

Bouygues met, en effet, à la disposition des différentes sociétés de son Groupe des services experts dans différents domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, l'administration, l'informatique, les nouvelles technologies...

En fonction de ses besoins et conformément aux termes de la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 peut décider de faire appel à ces services en les sollicitant, au fil du temps et des problèmes qui surgissent. Il s'agit d'un droit de tirage que chaque structure peut utiliser à tout moment pour discuter d'une problématique avec un expert plus rompu à cet exercice qu'elle. Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (juridique contrats par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions (en matière de normes comptables par exemple).

Au titre de l'année 2011, les exemples ci-dessous peuvent être cités.

En matière de ressources humaines, un certain nombre de dirigeants du groupe TF1 a eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues, cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. De plus, les nouveaux arrivants du groupe TF1 participent à la journée d'accueil du groupe Bouygues. Le Comité de Direction du groupe TF1 participe aux quatre Conseils de groupe Bouygues annuels. Enfin, le service Ressources Humaines de TF1 a accès à l'outil de requêtes sur les données de ressources humaines.

Le groupe TF1 bénéficie également du support de Bouygues en matière de contrôle interne. De nombreuses rencontres ont été organisées tout au long de l'année 2011 afin notamment, de vérifier la conformité entre l'outil de contrôle interne livré par l'éditeur et les besoins identifiés par le groupe TF1. Le groupe Bouygues a également organisé une journée de tests à l'outil et a assuré la formation des deux utilisateurs référents TF1.

Par ailleurs, Bouygues SA organise tout au long de l'année des réunions permettant d'échanger avec TF1 autour des périmètres et méthodologies utilisés dans le cadre des campagnes d'évaluation de l'application des principes de contrôle interne, ainsi qu'autour de la méthodologie utilisée en matière de cartographie des risques.

Enfin, un séminaire de contrôle interne, auquel une soixantaine de managers du groupe TF1 était conviée le 19 janvier 2012, a nécessité plusieurs réunions de préparation au cours de l'année

2011 entre TF1 et Bouygues SA. Ce séminaire avait pour objet de sensibiliser, une nouvelle fois, les managers du Groupe aux enjeux du contrôle interne.

En matière de RSE, la Responsable RSE du groupe TF1 s'appuie sur les actions menées par Bouygues dans ce domaine. En effet, au-delà des outils que la société mère fournit à TF1 (Enablon, Carbone4 ou encore Green IT), Bouygues fait bénéficier TF1 des travaux menés par des cabinets de Conseil spécialisé.

Elle anime également des Comités de Développement Durable et les filières avec un partage d'expérience, que ce soit, par exemple, sur la politique d'Achats Responsables ou sur les résultats de veille réglementaire.

Pour ce qui concerne la Direction des Systèmes d'Information du groupe TF1, cette dernière bénéficie de nombreuses synergies avec les diverses Directions du groupe Bouygues grâce à une animation filière très présente effectuée par Bouygues SA. En effet, grâce à cette filière, TF1 bénéficie d'un réseau d'alerte sur les attaques de virus et plus globalement de la sécurité informatique, de procédures globalisées d'achat de matériel informatique et d'outils informatiques.

Les coûts réels de ces services communs sont refacturés à TF1 selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu, par exemple, en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de TF1 par rapport aux effectifs du Groupe, les capitaux permanents pour tout ce qui relève du domaine financier et, pour les autres services, le chiffre d'affaires.

- Une convention établit également la mise à disposition par le GIE « 32 avenue Hoche » à TF1 de bureaux de réception et de salles de réunion du 1^{er} étage du 32 avenue Hoche, ainsi que la facturation des services liés à la mise à disposition, tels que notamment l'accueil, l'informatique et le secrétariat. La rémunération du GIE pour l'année 2011 s'est élevée à 9 366 euros HT.
- Les autres conventions avec Bouygues (l'utilisation des avions et le complément de retraite consenti aux dirigeants) sont détaillées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

■ d'affecter et de répartir les résultats ;

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2011 et, après avoir constaté l'existence de bénéfices disponibles de 405 144 172,01 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 114 484 653,43 euros et du report à nouveau de 290 659 518,58 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes proposées par le Conseil d'Administration :

- distribution en numéraire d'un dividende de 1 16 013 151,65 euros (soit un dividende de 0,55 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale) ;
- affectation du solde au report à nouveau 289 131 020,36 euros.

La date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris est fixée au 26 avril 2012. La date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement est fixée au 30 avril 2012. La date de mise en paiement du dividende est fixée au 2 mai 2012.

Conformément au 2° du 3 de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale est informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du CGI ; cette option devant être effectuée lors de chaque encaissement ; cette option étant irrévocable et ne pouvant être exercée a posteriori.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir :

Exercice clos le	Dividende net versé par action	Abattement ⁽¹⁾
31/12/2008	0,47 euro	oui
31/12/2009	0,43 euro	oui
31/12/2010	0,55 euro	oui

(1) Dividende éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du CGI.

■ **de nommer pour deux ans, Madame Janine Langlois-Glandier, en qualité de nouvel administrateur ;**

Le mandat d'Administrateur d'Alain Pouyat expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Nous soumettons à votre approbation la nomination de Janine Langlois-Glandier en qualité d'administrateur, pour deux années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2013. Nous vous précisons que Madame Janine Langlois-Glandier exercerait son mandat en pleine indépendance au regard des critères définis par le code AFEP/MEDEF.

Nous estimons, suivant l'avis du Comité de Sélection, que l'entrée de Janine Langlois-Glandier au sein du Conseil d'Administration élargirait encore l'expertise du Conseil en raison de sa connaissance approfondie du monde audiovisuel français et renforcerait l'indépendance et la féminisation du Conseil. Dans la partie 2.1.1 du présent document de référence et rapport financier annuel, page 32, un curriculum vitae de Janine Langlois-Glandier est présenté.

Le vote de cette nomination porterait à 4 sur 12 le nombre des personnes indépendantes et le nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration.

■ **de constater l'élection des administrateurs représentants du personnel, en application de l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, stipulant que deux des sièges du Conseil d'Administration sont attribués à des représentants du personnel ;**

Nous vous rappelons que les mandats des Administrateurs représentants du personnel de Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les deux administrateurs représentants du personnel doivent être élus par les collaborateurs de TF1 SA. Les élections auront lieu le 13 mars 2012 (le 27 mars 2012 en cas de deuxième tour).

Les règles d'élection sont les suivantes :

- peuvent voter tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté à la date du scrutin ;
- peuvent être candidats – un cadre et un non-cadre – tous les salariés ayant deux ans d'ancienneté à la date du scrutin.

Les règles d'attribution des sièges sont la majorité absolue des voix valablement exprimées au premier tour. À défaut, un second tour doit être organisé. Dans ce cas, c'est la majorité relative qui s'applique.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 avril 2012, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

Les tableaux de synthèse des renseignements concernant les administrateurs, sont présentés aux pages 26 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel.

■ **d'autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, permettant à votre société d'acheter en Bourse ses propres actions ;**

Cette résolution permet à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale. La société, au vu des utilisations des autorisations accordées, a décidé de baisser le plafond de rachat d'actions de 10 % à 5 % du capital.

Caractéristiques du programme de rachat proposé

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 5 % ;
- montant global maximum du programme : 150 millions d'euros ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros.

Objectifs du programme

- annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la société ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- conserver des actions et le cas échéant les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée : 18 mois

Ces opérations seront réalisées par tous moyens, en Bourse ou de gré à gré, en application de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers sans recours à des instruments financiers dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours visant les actions de la société.

Au cours de l'année 2011, la société a acheté 2 473 975 actions propres sur le marché pour 26,5 millions d'euros.

Au 15 février 2012, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – PARTIE EXTRAORDINAIRE

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2013, à l'exception de l'autorisation de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisait l'objet de la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011 et qui expirera le 14 octobre 2012.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale de 2011 sont rappelées au sein d'un tableau

inclus dans le chapitre 6, page 205 et suivantes du présent document de référence et rapport financier annuel.

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

■ d'autoriser la réduction du capital social par annulation d'actions ;

Cette résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2011. La société, au vu des utilisations des autorisations accordées, a décidé de baisser le plafond d'annulation d'actions de 10 % à 5 % du capital.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

La société a procédé au rachat de 2 473 975 de ses propres actions, puis à l'annulation de ces actions propres, l'annulation des actions achetées en 2011 s'ajoutant à l'annulation de 14 625 actions propres, détenues depuis le 1^{er} avril 2008, à la suite de l'exercice d'un achat à terme dans le cadre de la couverture du plan 2006 d'attribution d'actions gratuites, et à la livraison des titres à leurs bénéficiaires. Il n'y a pas de capital autodétenu au 15 février 2012.

■ de donner pouvoirs pour dépôts et formalités ;

La résolution a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.